



# En espérant vous retrouver en bonne forme

Lionel-Numa Pesenti

**Le mois d'avril touche à sa fin et nous avons déjà fait du chemin sur cette année 2021. On attend toujours un développement positif pour passer le cap de la crise sanitaire, mais on a bien compris qu'il faut encore être patient.**

Les élections communales pour renouveler les autorités du législatif et de l'exécutif sont terminées, du moins pour les 3 Communes du Balcon du Jura, et on peut remercier les citoyennes et citoyens qui se sont sentis concernés pour utiliser leur droit de vote. Devoir que je trouve important, d'élire ces autorités, mais malheureusement de moins en moins utilisé.

J'entends parfois le questionnement suivant : Mais tu t'occupes de quoi ? Pis ça sert à quoi ? ...et parfois je suis étonné de la question.

Je vais donc expliquer les trois grands domaines de mon dicastère : Urbanisme, Services Industriels, Domaines et Forêts.

Pour gérer ce dicastère, je peux m'appuyer sur 2 chefs de services soit M. Jean-François Gander pour la partie de l'Urbanisme, de M. Grégoire Wyss pour la partie des Services Industriels et du garde forestier M. Benoît Margot pour les Domaines et Forêts. Ils gèrent une partie des employés communaux dévoués à leur service respectif et je profite de tous les remercier pour leur professionnalisme.

Pour les Domaines et Forêts, la superficie de la Commune est de 39,4 km<sup>2</sup> dont 48% sont des Forêts et 43% sont consacrés à l'agriculture.

La Commune n'est pas l'unique propriétaire de ces terrains agricoles et forestiers, mais pour ces propriétés, le garde forestier s'occupe de gérer les coupes de bois en fonction du besoin et des marchés par exemple et dans la gestion des pâturages, il va rencontrer les agriculteurs afin de connaître leurs besoins.

Pour l'Urbanisme, la superficie de la Commune à pouvoir être bâtie correspond à 7 % soit environ 2,75 km<sup>2</sup>.

Le Service de l'Urbanisme reçoit les dossiers d'annonce pour les travaux et définit la procédure à appliquer (dispense d'enquête, mise à l'enquête publique, etc.). De plus, il contrôle l'ensemble des règlements en vigueur pour voir si le dossier respecte les règles communales, cantonales et fédérales.

Un gros travail qu'effectue actuellement ce service est la mise à jour du Plan d'Affectation selon la révision de la LAT votée par le peuple suisse en mars 2013. Les répercussions de la votation de 2013 n'avaient certainement pas été calculées. Car en modifiant la LAT, en cascade il a fallu modifier la loi cantonale et son plan directeur, puis celui des Communes.

Pour les Services Industriels, c'est le maintien de nos infrastructures principalement souterraines de l'eau de consommation, du gaz pour le chauffage, des eaux usées et de la gestion des stations d'épuration (STEP).

Voici un bref explicatif de mon dicastère. On peut le consulter dans son entier sur le site internet de la Commune.

Au plaisir de vous croiser dans nos rues. Prenez soin de vous.

# Sainte-Croix

## Service des Forêts

Nous avons tous plaisir de profiter de notre belle nature et c'est avec plaisir que le service forestier communal s'attelle à cette tâche.

Divers travaux forestiers vont avoir lieu ces prochains temps et nous remercions les personnes (promeneurs, cyclistes et autres) de respecter la signalisation mise en place. Elle est faite pour la sécurité de tous.

Nous rappelons que les dépôts sauvages de déchets en forêts ou à l'orée de celle-ci sont interdits car ils sont préjudiciables au milieu naturel à plusieurs titres. Les déchets de jardin contiennent souvent des graines qui propagent des plantes indésirables en forêt telles que les laurelles, la berce du Caucase ou la Renouée du Japon. Ces plantes invasives se répandent très rapidement et supplantent la végétation naturelle. La lutte pour les éliminer est coûteuse et fastidieuse. De plus, certains déchets de jardin tel le gazon, acidifient les sols sur lesquels ils sont déversés.

Les types de déchets déposés en forêt sont de toutes les natures, allant des pneus automobiles, aux appareils ménagers en passant par les déchets de chantiers. Les déchets les plus représentés sont les matériaux inertes (briques, tuiles, etc..) et les déchets verts (gazon, branchages).

Il est utile de rappeler que les forêts ont toutes un propriétaire, qu'il soit public ou privé et que ce dernier n'a pas à supporter les déchets des autres sur son terrain. Le respect de la propriété ne s'applique pas uniquement à l'intérieur des localités. Merci donc à chacun de respecter nos forêts, notre nature.

## Permis de construire et de démolir

Nous tenons à rappeler aux propriétaires que l'article 103 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) stipule qu'aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé.

## Affichage publicitaire

La pose d'une publicité est régie par la Loi sur les procédés de réclame (LPR). Tous les moyens graphiques, plastiques, éclairés, lumineux ou sonores destinés à attirer l'attention du public, à l'extérieur, dans un but direct ou indirect de publicité, de promotion d'une idée ou d'une activité ou de propagande politique ou religieuse doivent faire l'objet d'une autorisation.

En cas de projet, le Bureau technique communal se tient à votre disposition afin d'analyser votre dossier et déterminer avec vous la procédure adéquate à suivre.

Un croquis coté sommaire permettant une bonne compréhension du projet peut être envoyé par messagerie électronique à l'adresse : [bureau.technique@sainte-croix.ch](mailto:bureau.technique@sainte-croix.ch).

